

**Zeitschrift:** Revue de linguistique romane  
**Herausgeber:** Société de Linguistique Romane  
**Band:** 32 (1968)  
**Heft:** 125-126

**Register:** Société de linguistique romane

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# SOCIÉTÉ DE LINGUISTIQUE ROMANE

O. BLOCH et A. TERRACHER, fondateurs.

## BUREAU

PRÉSIDENTS D'HONNEUR... MM. Von WARTBURG et I. IORDAN  
MEMBRES D'HONNEUR... MM. R. MENÉNDEZ PIDAL, C. BRUNEAU,  
C. BRUNEL et G. TILANDER  
PRÉSIDENT..... M. A. BADIA-MARGARIT  
Vice-Présidents..... MM. K. BALDINGER et M. DELBOUILLE  
Secrétaire-Administrateur..... M. P. GARDETTE  
Secrétaire-Administrateur adjoint..... M. G. TUAILLON  
Secrétaire-Trésorier..... M. G. STRAKA  
Conseillers délégués auprès du bureau : MM. R. ARAMON I SERRA, A. BLIN-  
KENBERG, M. de PAIVA BOLEO, G. FOLENA, E. GAMILLSCHEG,  
B. POTTIER, G. ROHLFS, A. ROSETTI, S. ULLMANN, P. ZUMTHOR  
Comité de rédaction de la Revue : MM. P. GARDETTE et G. TUAILLON,  
M<sup>lle</sup> L. MALAPERT, secrétaire.

Les communications relatives à la RÉDACTION de la Revue (envoi de manuscrits d'articles ou de comptes rendus, de livres pour recensions) doivent être adressées à M. P. GARDETTE, Facultés Catholiques, 25, rue du Plat, Lyon, 2<sup>e</sup>.

Les ADHÉSIONS de nouveaux membres, les CHANGEMENTS D'ADRESSES et de situations, les COMMANDES de fascicules anciens et les ABONNEMENTS de libraires, doivent être adressés à M. G. STRAKA, Faculté des Lettres, 25, rue du Soleil, 67-Strasbourg.

## COTISATION ET ABONNEMENT EN 1968

COTISATION ANNUELLE des membres de la Société (donnant droit au service de la Revue)..... frs-fr.	40
Pour les membres qui versent leur cotisation directement à la Société selon les indications ci-dessous, et non par l'intermédiaire d'une librairie, la cotisation annuelle est réduite à.....	35
ABONNEMENT FRANCE et ÉTRANGER (pour les abonnés ne faisant pas partie de la Société).....	50
ANNÉES ÉCOULÉES (France et Étranger).....	60

Volumes épuisés : vol. I, 1925 ; 1<sup>re</sup> partie du vol. XVIII (fasc. 69-70), 1954 ; vol. XX, 1956 ; vol. XXI, 1957 ; 1<sup>re</sup> partie du vol. XXIII (fasc. 89-90), 1959.

Les volumes II et III ont été réimprimés, et sont en vente, au prix de 100 F le vol., à la Librairie C. Klincksieck, 11, rue de Lille, Paris 7<sup>e</sup>.

## MODE DE PAIEMENT

Les cotisations et abonnements doivent être versés avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année :

— soit par chèque bancaire émis en francs français (de préférence barré) à l'ordre de la Société de Linguistique romane, et envoyé à M. Georges STRAKA, Faculté des Lettres, 25, rue du Soleil, 67-Strasbourg ;

— soit au compte bancaire « Société de Linguistique romane », n° 100.02.185 643 au Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, 67-Strasbourg (par virement bancaire en francs français de la somme totale due à la Société, les frais de transfert et d'encaissement devant être à la charge de l'expéditeur) ;

— soit au chèque postal Strasbourg 524-09, libellé au nom de M. Georges STRAKA, Faculté des Lettres, 25, rue du Soleil, 67-Strasbourg.

Dans tous les cas, il est instamment recommandé d'indiquer le nom du cotisant. Les sociétaires et les abonnés étrangers sont priés de ne pas utiliser de chèques en monnaie autre que française.